

Envoyé en préfecture le 16/07/2020

Reçu en préfecture le 16/07/2020

Affiché le **17 JUIL. 2020**

ID : 029-212902936-20200707-200707AFF\_19BP-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



## MAIRIE DE TREGUNC

L'an deux mille vingt, le sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au STERENN, en séance publique sous la présidence de

**Monsieur BELLEC Olivier**

Étaient présents : MM. BELLEC Olivier – DOUX BETHUIS Sonia – VOISIN Valérie – TANGUY Michel – CARDUNER Didier – LESCA Véronique – DADEN Paul – BRAESCU ANDRIEU Morgane – DERVOUT Dominique – SPAROSVICH GRANDIL Gwenaëlle – GEORGES Valérie – DENIEL Baptiste – JOULAIN Anita – ROBIN Yves – SUARD Delphine – MARREC Gauthier – DREAU Liliane – LE DUC Didier – LE FLOC'H Véronique – KRAUS Jean-Paul – BOSSER GODREAU Véronique – JOUSSET Nicolas – JESTIN Caroline – GALBRUN Karine – PAUCHET Gérard

Les conseillers absents ont donné pouvoir pour voter en leur nom :

- Yannick SELLIN à Michel TANGUY
- Nicolas DAGORN à Véronique LESCA
- Fabienne LE GOC LE SAGER à Valérie VOISIN

Les conseillers absents n'ayant pas donné pouvoir de voter en leur nom :

- Bruno BORDENAVE

Date de convocation : 30 juin 2020

*Gwenaëlle SPAROSVICH-GRANDIL est nommée secrétaire de séance*

Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Nombre de présents : 25  
Nombre de votants : 28

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois

Monsieur Le Maire indique que les instructions budgétaires et comptables disposent que l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture d'un exercice doit être affecté, au cours de l'exercice suivant, en priorité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

A la clôture de l'exercice, le vote du compte administratif et du compte de gestion constitue l'arrêté des comptes (articles R221-50 et R 221-92 du CGCT).

L'affectation intervient après constatation des résultats, c'est à dire après le vote du compte administratif.

A la clôture de l'exercice 2019, il est constaté pour le budget principal :

- un excédent de fonctionnement de **1 263 906,91 €** qu'il est proposé d'affecter en section d'investissement à hauteur de **1 263 906,91 €** l'article R1068.
- un déficit d'investissement de **40 313,66 €** qu'il est proposé d'affecter en dépenses d'investissement à l'article D001.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Considérant l'avis favorable de la commission administration générale lors de sa réunion du 22 juin 2020 ;**

**Ayant entendu le rapporteur ;**

**Après en avoir délibéré ;**

**Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats 2019 du budget principal.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE  
A Trégunc, le 9 juillet 2020  
LE MAIRE  
Olivier BELLEC

